

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron le 27 mars 2024 à 18h30 en séance publique sur la convocation et sous la présidence de Madame Sandrine GOMBERT, Maire.

Date de convocation : le 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Rachid LAMRI - Christine LÉONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Tiphonie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

Étaient excusées

Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET

Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT

Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA

Était absente

Sylvia PISANO

Madame le Maire nomme Madame Christine LEONET secrétaire de séance.

B) Approbation du procès-verbal du 20 février 2024

Le procès-verbal est approuvé par tous les conseillers présents à ladite séance.

C) Ratification des décisions

Pas de remarque

D) Délibérations

I) Administration Générale

I-1) Modification de la composition des commissions municipales

Le 15 juillet 2020, le Conseil municipal actait la composition des commissions municipales. Ces commissions municipales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibération intéressant leur domaine.

Suite à l'installation de Mesdames Brigitte ZIELINSKI et Marie-Christine PICOT en tant que conseillères municipales, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'acter la nouvelle composition de ces commissions comme suit :

COMMISSION FINANCES : Brigitte ZIELINSKI
COMMISSION JEUNESSE : Marie-Christine PICOT
COMMISSION CULTURE : Marie-Christine PICOT
COMMISSION ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE-URBANISME : Brigitte ZIELINSKI
COMMISSION ASSOCIATIONS-SPORTS ET FESTIVITES : Brigitte ZIELINSKI
COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES : Brigitte ZIELINSKI
COMMISSION BATIMENTS ET VOIRIE : Marie-Christine PICOT
COMMISSION PREVENTION-CITOYENNETE-CMJ : Marie-Christine PICOT
COMMISSION COMMUNICATION : Brigitte ZIELINSKI
COMMISSION EMPLOI ET NUMERIQUE : Brigitte ZIELINSKI

Madame le Maire indique que suite à l'installation de Madame ZIELINSKI et de Madame PICOT en tant que Conseillères municipales suite aux démissions de Monsieur Gérard QUINET et de Madame Claudine HERLIN, il convient de modifier la composition des commissions municipales. Madame Brigitte ZIELINSKI et Madame Marie-Christine PICOT intégreront chacune des commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

II) Ressources Humaines

II-1) Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 février 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

CONSIDÉRANT que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

CONSIDÉRANT que la prime pouvoir d'achat sera instituée dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires :

Les agents publics remplissant les conditions déterminées à l'article 2 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, à savoir :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

2/ Les conditions à remplir :

Les agents publics devront remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employé et rémunéré par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Il est proposé que le montant de la prime de pouvoir d'achat soit équivalent à 35% du montant maximum alloués par l'État à ses agents.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle s'établirait donc selon les 7 niveaux de rémunération suivants :

RÉMUNÉRATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PÉRIODE COURANT DU 1 ^{ER} JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	280 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	245 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	210 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	175 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	140 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	122.50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	105 €

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les conditions et les montants indiqués ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le versement de la prime de pouvoir d'achat en une seule fois avant le 30 juin 2024, en vertu d'arrêtés individuels.

Madame le Maire indique que la prime de pouvoir d'achat a été instaurée en 2023 suite à la forte augmentation des prix et à la baisse du pouvoir d'achat. Une prime a été instaurée dans un premier temps pour les agents du privé et ensuite pour les agents des collectivités territoriales. Un Décret est paru assez tard pour les collectivités territoriales, actant que la collectivité pouvait instaurer cette prime de pouvoir d'achat à la charge de la commune. Madame le Maire indique qu'elle n'est pas contrainte à verser cette prime mais estime que les agents subissent de plein fouet l'augmentation des tarifs.

Elle indique que la masse salariale de la commune n'est pas expansive et que dans un premier temps il fallait attendre que le décret soit sorti et ensuite regarder ce qu'il était possible de faire, sachant que beaucoup de collectivités n'ont pas les moyens de le faire. Le décret précise que la prime de pouvoir d'achat s'adresse aux plus bas salaires, donc le salaire brut doit être inférieur ou égal à 39 000 euros. Ensuite, les agents doivent remplir un certain nombre de conditions :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employé et rémunéré par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Enfin, la prime de pouvoir d'achat est calculée selon les salaires et proratisé selon le temps de travail donc celui qui est à mi-temps touchera 50% de la prime.

Il n'est pas possible pour la commune d'aller jusqu'au montant maximal qui est établi dans le décret. Ce montant maximum varie de 300 euros à 800 euros. Le reliquat de la masse salariale 2023 va être réutilisé pour pouvoir attribuer cette prime aux agents. Cela correspond au prorata à peu près à 35 % du montant maximum, c'est-à-dire attribuer une prime qui va aller de 105€ à 280€ euros, en fonction de la tranche de rémunération de ces agents. Sachant qu'elle sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Elle indique que cette délibération passera également en Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Grégory SPYCHALA demande le montant de l'enveloppe.

Madame le Maire lui répond que c'est le reliquat de la masse salariale qui représente 35 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité.

III) Finances

III-1) Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, le Conseil municipal a délibéré le 03 octobre 2023 afin de produire dès 2024 le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023.

Le 1^{er} adjoint, Président de la séance, présente au Conseil municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2023 repris dans le Compte Financier Unique, dressé conjointement par Madame Le Maire et le comptable public.

Le Compte Financier Unique dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, peut se résumer ainsi :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 448 234,88	9 592 022,00	12 040 256,88
	Recettes réalisées (1)	B	1 600 627,37	9 999 526,95	11 600 154,32
	Restes à réaliser	C	489 083,66		489 083,66
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 828 372,06	10 891 368,47	12 719 740,53
	Dépenses réalisées (1)	E	1 185 689,36	9 277 763,36	10 463 452,72
	Restes à réaliser	F	287 175,28		287 175,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	414 938,01	721 763,59	1 136 701,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 619 862,82	1 299 346,47	679 483,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	- 204 924,81	2 021 110,06	1 816 185,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	201 908,38	-	201 908,38
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	- 3 016,43	2 021 110,06	2 018 093,63

(1) les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant la présentation faite à la commission finances réunie le 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Petite-Forêt comme suit :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 448 234,88	9 592 022,00	12 040 256,88
	Recettes réalisées (1)	B	1 600 627,37	9 999 526,95	11 600 154,32
	Restes à réaliser	C	489 083,66		489 083,66
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 828 372,06	10 891 368,47	12 719 740,53
	Dépenses réalisées (1)	E	1 185 689,36	9 277 763,36	10 463 452,72
	Restes à réaliser	F	287 175,28		287 175,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	414 938,01	721 763,59	1 136 701,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 619 862,82	1 299 346,47	679 483,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	- 204 924,81	2 021 110,06	1 816 185,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	201 908,38	-	201 908,38
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	- 3 016,43	2 021 110,06	2 018 093,63

(1) les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Madame le Maire rappelle que la commune a adopté la M57 ce qui a permis de basculer au Compte Financier Unique. Le CFU réunit ce qui était avant le compte de gestion et le compte administratif en un seul document.

Monsieur Rachid LAMRI présente le Compte Financier Unique.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 448 234,88	9 592 022,00	12 040 256,88
	Recettes réalisées (1)	B	1 600 627,37	9 999 526,95	11 600 154,32
	Restes à réaliser	C	489 083,66		489 083,66
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 828 372,06	10 891 368,47	12 719 740,53
	Dépenses réalisées (1)	E	1 185 689,36	9 277 763,36	10 463 452,72
	Restes à réaliser	F	287 175,28		287 175,28
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B-E	414 938,01	721 763,59	1 136 701,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 619 862,82	1 299 346,47	679 483,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	- 204 924,81	2 021 110,06	1 816 185,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	201 908,38	-	201 908,38
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	- 3 016,43	2 021 110,06	2 018 093,63

(1) les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Présentation de la colonne investissement

Il indique que sur l'année 2023, il y a un reste à réaliser 489 000 euros ce qui donne des dépenses d'investissement avec les reports de 1 600 627.37€ pour l'année 2023 seule.

Les restes à réaliser 2023 : 489 083 .66€

Les dépenses d'investissement 2023 : 1 185 689.36€

Ce qui donne 414 938.01€ comme excédent pour 2023.

Nous avons également pour l'année 2022 année N-1 un déficit à reporter de 619 862.82€

Les reports donnent un résultat de - 204 924.81€

Présentation de la colonne fonctionnement

Pour l'année 2023 qui représente presque 10 millions de recettes d'investissement, il n'y a pas de reste à réaliser.

Sur la partie dépenses de fonctionnement : 9 277 763 .36€, ce qui génère un excédent pour l'année 2023 de 721 763.59€.

Excédent en année N-1 donc année 2022 de 1 300 000 euros.

Cela nous donne un résultat pour l'année 2023, avec les reports de 2022 un résultat positif de 2 021 110.06€

Monsieur Rachid LAMRI indique que sur la section d'investissement, il y a un déficit, donc un besoin de 3 016.43€, le résultat de la colonne fonctionnement de 2 021 110.06€, la différence entre les deux sections donne un résultat positif de 2 018 093.63€.

Madame le Maire précise que les dépenses de fonctionnement sont en hausse, c'était attendu, avec les augmentations de fluides, les augmentations de la masse salariale et en revanche, des dépenses d'investissement qui baissent. Cela avait été annoncé l'année dernière.

Elle informe que la commune a fait attention, a essayé de travailler en retenue, dans l'espoir de faire quelques dépenses d'investissement, ce qui a été réalisé et aussi, dans l'espoir d'engager les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Monsieur Rachid LAMRI informe que la particularité pour l'année 2023, est qu'il y a des restes à réaliser en recette relativement conséquents. Ce qui, contrairement aux années précédentes, donne un déficit, un besoin de financement de la section investissement de 3 000€, alors que précédemment, nous étions sur des montants beaucoup plus conséquents.

Monsieur Rachid LAMRI présente les dépenses de fonctionnement :

CFU - DÉPENSES FONCTIONNEMENT 2023			
		Dépenses réelles	Dépenses d'ordre
011	charges à caractère général	2 291 359	
012	charges de personnel	5 249 475	
023	virement à la section d'investissement		
042	amortissements + étalement de charges		405 510
65	charges de gestion courante	970 107	
66	charges financières	349 087	
67	charges exceptionnelles	7 225	
68	provisions	5 000	
TOTAL des dépenses de fonctionnement		9 277 763	

Monsieur Rachid LAMRI présente les recettes de fonctionnement :

CFU - RECETTES FONCTIONNEMENT 2023			
		Recettes réelles	Recettes d'ordre
002	Excédent reporté		
013	atténuation de charges	88 098	
042	transfert de charges - travaux en régie		24 047
70	produits du domaine	381 675	
73	impôts et taxes	4 530 207	
731	Fiscalité locale	3 777 968	
74	dotations et participations	987 506	
75	produits de gestion courante	84 447	
76	produits financiers	48 331	
77	produits de cession	1 824	
78	reprises / provisions	75 422	
TOTAL des recettes de fonctionnement		9 999 527	

Madame le Maire rappelle que la dotation de l'État est réduite à 30 000€.

Monsieur Rachid LAMRI indique que malheureusement, elle pourrait même baisser à partir de 2024, parce qu'il y a un mécanisme de calcul qui fait qu'il y a un écrêtement qui est opéré au profit notamment des territoires d'outre-mer.

Monsieur Rachid LAMRI présente la section d'investissement, partie dépenses

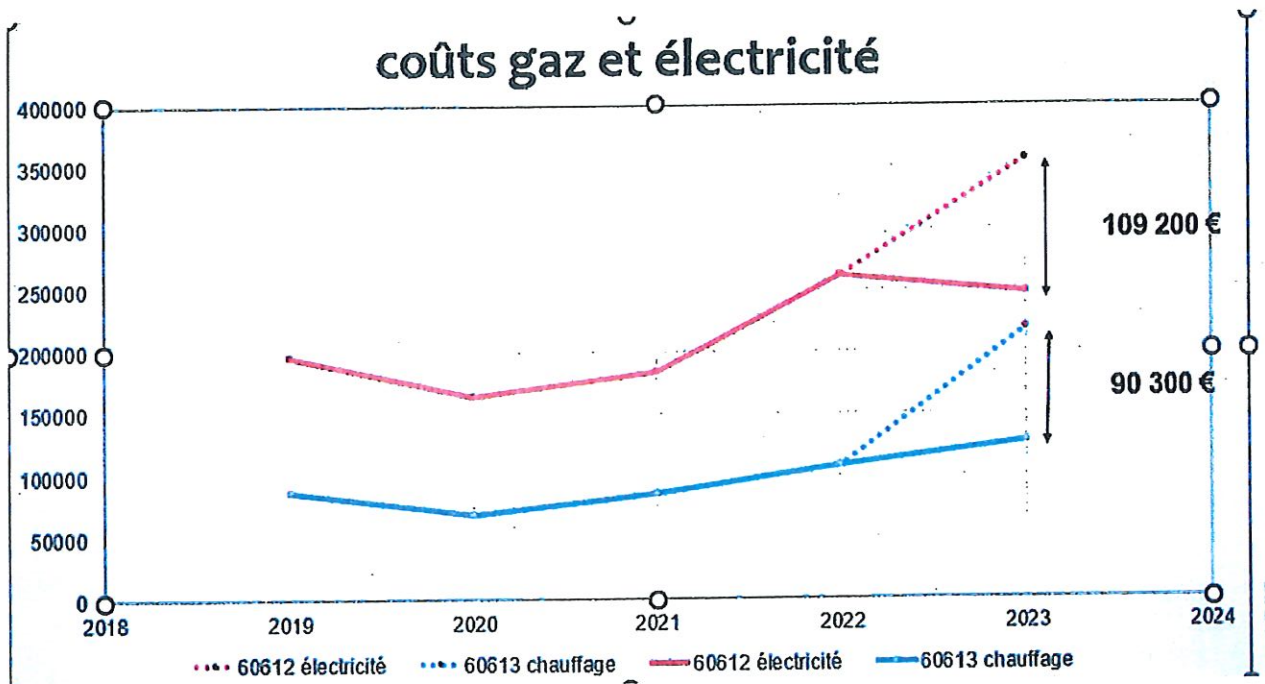
CFU - DÉPENSES INVESTISSEMENT 2023			
		Dépenses réelles	Dépenses d'ordre
16	Capital de la dette	572 960	
20	Immobilisations incorporelles	2 741	
21	Immobilisations corporelles	568 169	
23	Immobilisations en cours	17 773	
	Travaux en régie		24 047
TOTAL des dépenses d'investissement		1 185 689	

Monsieur Rachid LAMRI présente les recettes d'investissement :

CFU - RECETTES INVESTISSEMENT 2023			
		Recettes réelles	Recettes d'ordre
10	Besoin de financement résultats 2022	757 988	
	Dotations et fonds divers	246 413	
13	Subventions	190 717	
040	Amortissements et renégoc emprunt		405 510
TOTAL des recettes d'investissement		1 600 627	

Madame le Maire explique qu'elle a fait comme l'an dernier un petit résumé sur le coût de l'énergie et indique que « certains » lui reproche d'avoir fortement réduit l'éclairage, elle précise assumer cette décision.

Madame le Maire présente l'évolution des coûts dans un premier temps, gaz, électricité, depuis 2019, les chiffres de 2023 ont été ajoutés.



Madame le Maire indique que le coût d'électricité a légèrement diminué, le chauffage a quand même assez fortement augmenté. Il y a le coût et après il y a la consommation l'année dernière, il a fallu faire attention car l'an dernier à la même époque elle n'était pas sûre de pouvoir équilibrer le budget. Elle a ajouté dans sa présentation ce que la commune aurait payé cette année en 2023 si on avait consommé comme en 2022 : 109 200€ sur le coût de l'électricité et 90 300€ sur le coût du gaz, cela représente à peu près 200 000€.

Elle informe que c'est ce qui a permis, comme cela avait été annoncé l'année dernière, de réaliser la rénovation de l'éclairage public qui représente 560 000€.

109 200 € + 90 300 € = 199 500 €

37% du cout de rénovation
de l'éclairage public

63% du reste à charge



Elle informe que la commune a eu quelques dotations du Département, à savoir l'ADVB Energie, ces 200 000€ représentent 37% du coût et 63% de reste à charge. Elle indique que si la commune n'avait pas fait cela, la rénovation de l'éclairage public n'aurait pas été possible.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique qu'il n'interviendra pas aujourd'hui parce qu'il a eu l'occasion de le faire en commission finance. Il indique à Madame le Maire que par « les certains » si c'est après lui et son groupe oui, il indique qu'ils ont aussi leur point de vue et ils ont le droit de l'afficher.

Le débat étant achevé, Madame le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité avec 2 abstentions (Brigitte ZIELINSKI et Marie-Christine PICOT) le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Petite-Forêt

III-2) Affectation de résultat

La comptabilité M57 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- Constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte financier unique,
- Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 et considérant le principe énoncé ci-dessus, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

La section d'investissement du compte financier unique laisse apparaître un besoin de financement de **3 016.43 €** et la section de fonctionnement, un excédent de clôture de **2 021 110.06 €**.

L'affectation du résultat de 2023 de **2 021 110.06 €** s'établirait sur le budget primitif 2024 comme suit :

- Couverture du besoin de financement (compte 1068) **3 016.43 €**

- Report en fonctionnement du solde (compte 002) 2 018 093.63 €

Considérant la présentation faite à la commission finances réunie le 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'affectation du résultat de 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :

- Couverture du besoin de financement (compte 1068) 3 016.43 €
- Report en fonctionnement du solde (compte 002) 2 018 093.63 €

Monsieur Rachid LAMRI présente l'affectation du résultat

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES 2 SECTIONS	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
report N-1		1 299 346,47	619 862,82	-	619 862,82	1 299 346,47
exercice 2023	9 277 763,36	9 999 526,95	1 185 689,36	1 600 627,37	10 463 452,72	11 600 154,32
soit résultat 2023 seul	-	721 763,59	-	414 938,01	-	1 136 701,60
total report + exercice	9 277 763,36	11 298 873,42	1 805 552,18	1 600 627,37	11 083 315,54	12 899 500,79
résultat de fonctionnement cumulé, à affecter	-	2 021 110,06				1 816 185,25
résultat d'invest. à fin 2023 hors RAR à reporter N+1			204 924,81	-		
RAR			287 175,28	489 083,66	287 175,28	489 083,66
totaux cumulés (report+exercice+RAR)	9 277 763,36	11 298 873,42	2 092 727,46	2 089 711,03	11 370 490,82	13 388 584,45
Besoin/Excédent cumulé par section	-	2 021 110,06	3 016,43	-	-	2 018 093,63

- Couverture du besoin de financement (compte 1068) 3 016.43 €
- Report en fonctionnement du solde (compte 002) 2 018 093.63 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de 2023 sur le budget primitif 2024 comme suit :

- Couverture du besoin de financement (compte 1068) 3 016.43 €
- Report en fonctionnement du solde (compte 002) 2 018 093.63 €

III-3) Fixation des taux d'imposition 2024

L'article 2 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité locale, prévoit que chaque année, le Conseil municipal vote le taux des taxes d'imposition locale, dans le cadre du budget primitif.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités.

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation était figé depuis 2020 à sa valeur de 2019. Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté par les collectivités selon l'article 1636 B sexies.

Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose que depuis 2021, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Enfin, pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), les communes votent le taux comme habituellement.

Pour 2024 la municipalité propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales par rapport à 2023,

Considérant la présentation faite à la commission finances réunie le 12 mars 2024,

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur le maintien en 2024 de taux identiques à ceux de 2023, à savoir :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Foncier bâti	43.58 %	43.58 %
Foncier non bâti	89.81%	89.81 %
Habitation résidences secondaires	19.54%	19.54 %

Monsieur Rachid LAMRI présente les taux d'imposition

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le maintien en 2024 de taux identiques à ceux de 2023

III-4) Budget Primitif 2024

Le budget primitif en M57 depuis 2023 doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales) et avant le 30 avril lors des années de renouvellement des Conseils municipaux.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du Compte Financier Unique 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget lors du Conseil municipal du 20 février 2024, conformément au Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant la présentation faite à la commission finances réunie le 12 mars 2024,

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adoption du budget primitif 2024 établi comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 11 546 941.63 €
Recettes : 11 546 941.63 €
- Investissement : Dépenses : 2 399 458.24 €
Recettes : 2 399 458.24 €

Monsieur Rachid LAMRI présente le Budget Primitif 2024

Il indique que comme chaque année, la commune adopte un budget primitif. Celui qui est présenté aujourd'hui est l'aboutissement d'un cycle budgétaire voté en début d'année.

Le budget 2024 s'élève à 13 946 399,87 € et s'équilibre de la manière suivante :

→ 2 399 458,24 € en investissement

→ 11 546 941,63 € en fonctionnement

Le budget primitif est un budget prévisionnel, qui sera tout au long de l'année réajusté par les décisions modificatives en fonction des décisions qui interviendront.

Monsieur Rachid LAMRI présente la section de fonctionnement.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT 2024		
	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre
011	charges à caractère général	
012	charges de personnel	
023	virement à la section d'investissement	1 220 000
042	amortissements + étalement de charges	445 650
65	charges de gestion courante	
66	charges financières	
67	charges exceptionnelles	
68	provisions	
TOTAL des dépenses de fonctionnement		11 546 942

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement de la commune.

Madame le Maire rappelle que dans les charges de gestion courante, la subvention du CCAS monte à 580 000€.

Madame le Maire présente les dépenses de rénovation

LES DÉPENSES DE RÉNOVATION

Les dépenses de rénovation suivantes ont été budgétées :

- Travaux de peinture et revêtement de sol école élémentaire St-Exupéry : 25 500 €
- Rénovation des toilettes École Paul Vaillant Couturier : 30 000 €
- Remplacement porte d'accès extérieur CCAS : 3 500 €
- Réfection chemin d'accès Parc Mandela : 10 000 €
- Remplacement porte chaufferie et alarme complexe sportif : 6 600 €
- Rénovation des chéneaux des ateliers Services Techniques : 2 500 €

14/02/2024

Monsieur Rachid LAMRI présente les recettes de fonctionnement 2024 :

RECETTES FONCTIONNEMENT 2024			
		Recettes réelles	Recettes d'ordre
002	Excédent reporté		2 018 094
013	atténuation de charges	48 500	
042	transfert de charges - travaux en régie		29 500
70	produits du domaine	325 730	
73	impôts et taxes	4 521 977	
731	Fiscalité locale	3 642 000	
74	dotations et participations	811 000	
75	produits de gestion courante	80 000	
76	produits financiers	48 331	
78	reprises / provisions	21 810	
TOTAL des recettes de fonctionnement		11 546 942	

Monsieur Rachid LAMRI présente la section d'investissement :

DÉPENSES INVESTISSEMENT 2024			
		Dépenses réelles	Dépenses d'ordre
001	Déficit reporté	204 925	
16	Capital de la dette	597 100	
	Propositions nouvelles	1 280 758	
21-23	Travaux en régie		29 500
	Report des dépenses de 2023	287 175	
TOTAL des dépenses d'investissement		2 399 458	

La section d'investissement reprend les dépenses liées au remboursement du capital de la dette, les acquisitions diverses, les travaux et projets de l'année.

Monsieur Rachid LAMRI présente les reports de dépenses 2023 non réalisées :

LES REPORTS DE DÉPENSES 2023 NON RÉALISÉES

-Remplacement chaudière salle Barbara :	46 680 €
-Tracteur :	59 160 €
-Ingénierie Terrain synthétique :	57 779 €
-Projets participatifs 1 et 2 :	15 060 €
-Réhabilitation Bois au Prince :	70 493 €
-Pose clôture LALP :	11 995 €
-Mobilier et matériels informatiques et téléphoniques :	7 257 €
-Borne accueil mairie :	6 360 €
-Éclairage et accessoires son Barbara :	12 200 €
-Plantations :	191 €

TOTAL = 287 175 €

Madame le Maire indique que la réhabilitation du Bois au Prince a été finalisée, les derniers petits travaux ont été faits la semaine dernière. Il reste l'ingénierie du terrain synthétique, qui est en cours et l'éclairage et accessoires son de l'espace Barbara. Elle indique que ce sont des reports de dépenses, donc travaux qui ont été faits en fin d'année 2023 ou début 2024, mais payés en 2024 en report.

Présentation des nouvelles dépenses d'investissement 2024 :

Quelques nouvelles dépenses d'investissement 2024 :

- Passage en LED (EP):	520 520 €
- Parvis Van Gogh/Chagall + sécurisation :	261 000 €
- Véhicules :	55 000 €
- Pack Lumières Barbara :	51 650 €
- Buvette du foot :	68 000 €
- Toiture, porte entrée, clim et alarme maison de quartier :	41 400 €
- Caméras :	30 000 €
- Travaux en régie :	29 500€
- Plantations :	21 370 €

Présentation de l'AP/CP modernisation de l'éclairage public :

Autorisation de programme n°1 - Eclairage public après révision du 12/2023		
Total TTC	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement - € TTC	
	2023	2024
538 292,38	17 772,83	520 519,55

Présentation des recettes d'investissement 2024 :

RECETTES INVESTISSEMENT 2024			
		Recettes réelles	Recettes d'ordre
021	autofinancement 2024		1 220 000
10	Dotations et fonds divers	175 000	
13	reports de recettes 2023	489 084	
	Subventions	66 708	
040	Amortissements et renégoc emprunt		445 650
	Affectation du résultat	3 016	
TOTAL des recettes d'investissement		2 399 458	

Présentation des reports de recettes 2023 non réalisées :

Les reports de recettes 2023 non réalisées :

- ADVB 2023 Modernisation EP : 221 710 €
- ADVB Energie (chaudière Barbara) : 24 987 €
- FSIC 2023-Menuiseries Groupe scolaire St Exupéry: 30 649 €
- DSIL 2023-Menuiseries Groupe scolaire St Exupéry: 60 600 €
- FIPD Vidéoprotection : 22 241€
- ADVB Vidéoprotection : 86 864 €

TOTAL = 489 084€

Madame le Maire rappelle que pour l'éclairage public, la commune avait une dotation du Département. Elle précise qu'on lui avait promis du Fonds Vert. En 2023, une demande a été faite pour 200 000€, elle pense que la commune ne l'aura vraisemblablement pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité avec 7 abstentions (Dorothee MARTIN, Dominique CORREA, Dominique DAUCHY, Grégory SPYCHALA, Tiphany OTLET, Brigitte ZIELINSKI, Marie-Christine PICOT) le budget primitif 2024

III-5) Subventions aux associations

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, le Conseil municipal est amené à examiner les demandes de subventions présentées par les associations locales.

L'article 1611-4 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes de demander la copie certifiée des comptes de l'exercice écoulé ainsi que la communication de tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association.

Au regard des demandes des associations, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions 2024 aux associations, suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant 2024
Canton Jénart	900 €
Amical Laïque	4 000 €
FNACA	200 €
SECOURS POPULAIRE	500 €
COLLEGE PGDG	300 €
CLUB DU 3ème Age	1 000 €
Association des Fêtes et Loisirs	16 000 €
Le Populaire	850 €
Batterie fanfare	750 €
TREQ 59	350 €
Laude et consort	250 €
La Gazette de l'amitié	500 €
Club couture	1 900 €
FUTSAL	5 000 €
KARATÉ	8 000 €
MFF	500 €
Petite Forêt danse	400 €
Club cyclo	750 €
ASPF	10 000 €
Othentik style	900 €
Move Your Body	400 €
Volley club de PF	1 400 €
Rêves d'orient	200 €
Club de Judo	1 300 €
COS	52 495 €
CAPER	100 €
France handicap	100 €
Association Française des Sclérosés en plaques	100 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	200 €

Madame le Maire indique que cette délibération est proposée au Conseil municipal un peu plus tôt que d'habitude, ce qui est mieux pour les associations qui attendent leur subvention municipale.

Elle fait un petit aparté et précise que si on enlève le COS (Comité d'Œuvres Sociales) les tarifs et les prix augmentent et donc, volontairement, la commune a augmenté un peu le budget par rapport à l'année dernière, elle a comptabilisé environ 12 %, que ce soit pour les associations sportives ou non sportives, finalement, cela se répartit à peu près pareil, la commune fait en fonction des projets des uns et des autres.

Madame Brigitte ZIELINSKI remercie la municipalité pour avoir obtenu la récompense « Terre de Jeux 2024 », cela prouve son investissement. Elle indique être totalement pour l'investissement dans le domaine du sport, la pratique du sport, le développement et tout ce que fera la commune en faveur des jeunes.

Elle indique que pourtant, à la vue des subventions proposées, elle constate une iniquité entre les différents clubs. Elle a l'impression que certains clubs sont très importants et que d'autres, non. Elle pense que tous les adhérents des clubs ont leur mérite, qu'ils fassent de la compétition ou du sport de loisir, ils ont tous les mêmes droits.

Elle précise que le fait de ne pas avoir de résultats en compétition n'est pas rédhibitoire pour obtenir une subvention, certains clubs comme par exemple le karaté, au vue de sa subvention, qui était, avant le mandat de Madame le Maire, de 3 000 euros + 1 500€ pour un stage, passer de 3 000 € à 8 000 € sur un temps donné.

D'autres clubs, par exemple, le volley, le cyclo, le judo, leur subvention stagne. Elle aimerait savoir pourquoi on passe de 3 000€ à 8 000€ pour le karaté.

Madame le Maire indique tout d'abord partager les propos de Madame Brigitte ZIELINSKI, à savoir que tous les clubs sont importants, qu'il y ait compétition ou non. Il n'y a pas de petits clubs, il n'y a pas de grands clubs. Elle précise que tous les clubs n'ont pas les mêmes dépenses et les mêmes besoins, puisque cela dépend des effectifs et si le club fait des compétitions parce que là il y a forcément des dépenses qui apparaissent ne serait-ce que pour les déplacements. Elle indique que là, on va focaliser sur le karaté mais nous avons aussi fortement augmenté le futsal qui est en division régionale, puisque le fait de passer en division régionale occasionne des frais d'arbitrage et des frais de déplacement. Cela est pris en compte dans les demandes de subventions. Elle précise que chaque année le karaté avait des subventions exceptionnelles parce qu'il avait des besoins exceptionnels mais comme cela se représentait chaque année le besoin n'est plus exceptionnel. Le message a été passé aux associations et en particulier au karaté, qu'il n'y aurait plus de subventions exceptionnelles. La commune veut que ces subventions exceptionnelles rentrent dans le cadre du budget. Il y a donc cette subvention qui vous est proposée pour le karaté, de 8 000€.

Elle indique qu'effectivement, ça peut paraître énorme par rapport au club de marche qui lui n'a pas beaucoup de dépenses.

Madame Brigitte ZIELINSKI revient sur le judo club, elle précise avoir regardé leur dossier ils sont allés l'année dernière à Gardanne, cette année ils ne partent pas en Corse parce qu'ils n'ont pas le budget.

Monsieur Gérard GAILLARD lui répond que le Judo a deux entités, Petite-Forêt et Aubry du Hainaut et indique que la commune d'Aubry du Hainaut ne donne pas de subvention pour ce club.

Madame Brigitte ZIELINSKI indique que du coup des enfants vont être privés de compétition.

Monsieur Gérard GAILLARD lui indique qu'il faut que ce club demande une subvention auprès de la commune d'Aubry du Hainaut parce que la commune de Petite-Forêt ne va pas subventionner pour les enfants d'Aubry du Hainaut.

Madame Brigitte ZIELINSKI lui demande combien d'enfants du club sont de Petite-Forêt.

Monsieur Gérard GAILLARD lui répond que le judo compte 91 adhérents dont 38 extérieurs.

Madame Brigitte ZIELINSKI lui indique qu'il n'y a pas 91 adhérents, il y en a plus de 105. On sait que cette année, c'est une année olympique, donc on va voir que ça soit le foot, le cyclo, le judo, le volley

il va y avoir beaucoup de demandes, beaucoup d'adhérents vont arriver, il faut leur donner quand même les moyens de pouvoir accueillir.

Monsieur Gérard GAILLARD indique être d'accord avec elle mais il y a des critères pour les demandes de subventions. Il y a des associations qui ne jouent pas le jeu du tout, le karaté fait le centre de loisirs sportifs, le karaté participe pour les quartiers d'été. Le judo ne veut pas participer.

Madame le Maire indique que la subvention du judo a augmenté aussi fortement comparativement à 2 ou 3 ans en arrière, chaque année la subvention du judo est augmentée.

Monsieur Gérard GAILLARD précise qu'il y a 2 ans, ils avaient demandé une subvention exceptionnellé parce que c'était l'anniversaire du club, après vérification du dossier c'était pour faire des vols en montgolfière. On ne subventionne pas un vol en montgolfière pour un anniversaire.

Madame Brigitte ZIELINSKI indique qu'il faut savoir aussi qu'il y a d'autres subventions qui existent elle demande si les clubs demandent des subventions ?

Monsieur Gérard GAILLARD répond que oui, le karaté a fait les deux.

Madame Brigitte ZIELINSKI rappelle qu'il existe le CNDS et le FDVA pour la vie associative.

Monsieur Gérard GAILLARD répond que le futsal l'a faite également.

Madame Brigitte ZIELINSKI indique qu'il serait intéressant de demander un label Est-ce que les sports sont labellisés ?

Par exemple le label parité sport pour les femmes.

Le fait d'avoir le label parité sport permet d'avoir plus facilement le CNDS.

Monsieur Gérard GAILLARD répond qu'ils ne le sont pas tous.

Il ajoute que la commune bénéficie du service « Vie Associative » et demande aux associations de se rapprocher de ce service pour les aider à établir tous leurs supports ainsi que leur demande de subvention, le Karaté va se faire aider.

Madame Brigitte ZIELINSKI demande comment se fait-il qu'il passe de 3 000€ à 8 000€ ?

Elle indique que sous le mandat de Monsieur BURY, la subvention était de 3 000€ +1 500€ pour faire un stage en bord de mer. A la dernière commission Monsieur ZIELINSKI avait insisté pour que cette subvention soit bien notée comme étant de 3 000€ + 1 500€ et maintenant elle passe à 8 000€.

Monsieur Gérard GAILLARD lui répond que c'est selon les besoins. Il y a 15 jours ils étaient à Orléans. La semaine dernière ils étaient à Marseille.

Madame le Maire précise que les effectifs ont augmenté.

Monsieur Gérard GAILLARD lui répond leurs effectifs sont de 82 dont 56 Franc-Forésiens.

Madame Brigitte ZIELINSKI indique que le judo a 105 adhérents.

Monsieur Gérard GAILLARD précise que le club de Judo s'appelle Aubry et demande qu'il se rapproche de la mairie d'Aubry du Hainaut pour se faire subventionner.

Madame le Maire précise que le Karaté participe à des compétitions internationales ils ont aussi envoyé des adhérents à Venise. Elle indique que si le niveau baisse, les subventions seront revues à la baisse.

Monsieur Gérard GAILLARD précise que la fédération du judo est la FFJT.

Madame Brigitte ZIELINSKI indique qu'ils sont affiliés aux 2 puisqu'ils sont aussi affiliés à FFJDA puisqu'ils auront également un sélectionné pour le championnat de France.

Monsieur Gérard GAILLARD lui répond que le karaté a eu l'an-dernier 3 sélectionnés pour les championnats d'Europe à Venise.

Monsieur Grégory SPYCHALA intervient sur le sujet et confirme que ses demandes de subventions à Aubry ne reviennent jamais, il n'y a jamais de réponse. Il indique avoir demandé des rencontres. Il précise qu'avec cette commune effectivement, c'est un peu compliqué pour obtenir quelque chose. Il demande pourquoi l'association « LES BRILLANTINA » n'apparaît pas dans la liste, l'année dernière, ils avaient eu une subvention de 1 000 euros.

Est-ce que ça veut dire que l'association végète ou est-ce temporaire ?

Madame Elisabeth SEREUSE répond que cette association a eu une subvention il y a deux ans. Elle avait demandé à être en stand-by parce que la Présidente avait du mal à refaire des entraînements, et il y avait beaucoup de travail, la subvention qui leur a été attribuée pour acheter de nouveaux costumes.

Comme cette année, ils ont décidé de ne pas continuer, on leur a demandé de rendre tous les costumes, ce qu'ils ont fait.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique ne pas voir « le Printemps Culturel » dans la liste et demande si la commune subventionne toujours cette association car ils avaient eu 5 000€ il y a quelques années.

Madame le Maire indique que cela est prévu, mais ce sera fait plus tard car ils n'ont pas encore fait leur demande, donc on reviendra sans doute lors d'un prochain conseil municipal pour la subvention du « Printemps Culturel ».

Monsieur Grégory SPYCHALA indique à Monsieur Gérard GAILLARD qu'il y a eu une commission récemment, que Madame Brigitte ZIELINSKI n'a pas pu non plus y participer parce qu'elle arrive en tant que conseillère municipale, mais que toutes ces questions qu'on peut avoir, on peut les poser en commission. Il n'y a pas de soucis.

Monsieur Gérard GAILLARD indique qu'effectivement il n'y a pas de soucis.

Ne prennent pas part au vote :

- Madame Arlette VANDEPOEL, membre du bureau de l'Amicale Laïque,
- Madame Christine LEONET, membre du bureau de l'Amicale Laïque,
- Monsieur Rachid LAMRI, membre du bureau de TREQ 59,
- Monsieur Christian DURIEUX, membre du bureau de TREQ 59,
- Madame Marie-Renée LOUVION, membre du bureau de la gazette de l'amitié,
- Madame Dominique DAUCHY, membre du bureau du club couture,
- Monsieur Grégory SPYCHALA, membre du bureau du Secours populaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité avec 2 votes contre (Brigitte ZIELINSKI et Marie-Christine PICOT) l'attribution des subventions 2024 aux associations.

IV) Techniques

IV-1) Adoption du règlement intérieur pour le marché de Noël

La commune de Petite-Forêt organise chaque année, un marché de Noël à l'occasion des festivités de fin d'année.

Il se déroule sur un week-end et comprend une trentaine d'exposants.

Pour le bon déroulement de ce dernier, un règlement intérieur a été mis en place le 11 octobre 2018 par délibération n°18-10-07 afin d'informer les participants des règles à respecter, tant en matière d'inscription que d'obligation d'hygiène alimentaire, d'assurance et de sécurité.

Il convient de modifier ce règlement sur différents points permettant d'en améliorer l'organisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur modifié.

Madame le Maire indique que le règlement existait, mais il y a des modifications.

Monsieur Grégory SPYCHALA indique peut-être, de noter sur le document un mail générique.

Madame le Maire indique que l'on modifiera pour une adresse générique « services techniques » servicestechniques@mairie-petiteforet.fr.

Informations

Lors du prochain Conseil municipal une délibération sera présentée sur la fin de la compétence du syndicat de la piscine d'Hornaing auquel la commune est adhérente depuis longtemps. Cette compétence passe à l'agglomération. Les enfants continueront à aller à la piscine de Raismes

La ville a reçu le trophée « Terre de Jeux 2024 », Madame le Maire, Elizabeth SEREUSE, Gérard GAILLARD et Robert VANOVERSCHELDE se sont rendus à Aubervilliers il y a deux semaines. Elle remercie le service Sports / Vie Associative et indique que « Terre de jeux » c'est 24 trophées en France, 9 communes et Petite-Forêt fait partie de ces 9 communes ayant reçu ce trophée dans la catégorie : culture et célébration, en présence du Ministre des sports.

Prochain Conseil municipal le mercredi 22 mai 2024

La séance est levée à 20 h 10

 Le Maire,

Sandrine GOMBERT

La Secrétaire,

Christine LEONET

PIECE ANNEXE

- Règlement intérieur du marché de Noël



Règlement intérieur du Marché de Noël

Article 1 : Objet de la manifestation

La ville de Petite-Forêt organise un marché de Noël à l'occasion des festivités de fin d'année. Cette manifestation comprend environ 30 exposants sur 2 à 2,5 jours avec des animations gratuites pour tous les âges.

Article 2 : Organisation technique

Mairie de Petite-Forêt

Services Techniques - 80 rue Jean Jaurès – 59494 PETITE-FORET

Contact : servicestechniques@mairie-petiteforet.fr

☎ : 06.83.03.90.99

Article 3 : Lieu et Dates de la manifestation

Le Marché de Noël se déroule un week-end de Décembre, Place Paul Vaillant Couturier et/ou Jules Vernes à Petite-Forêt, avec possibilité d'une inauguration le vendredi soir en présence de st Nicolas et une ouverture au public le samedi après-midi et le dimanche toute la journée, en présence du Père Noël.

Article 4 : Horaires – Circulation - Sécurité

Installation : dès la remise des clefs du chalet, jusqu'à l'ouverture au public et remballage le dimanche, après la fermeture au public.

Attention, un périmètre de sécurité est défini par les services techniques pour délimiter la manifestation. L'accès en voiture est donc autorisé pendant les horaires d'installation/remballage. Ainsi, la circulation véhiculée et le stationnement ne seront pas autorisés pendant le temps d'ouverture au public du Marché de Noël.

Pour sécuriser les lieux et le matériel mis à disposition, la ville prend à sa charge la surveillance des lieux par un agent de sécurité en dehors des heures d'ouverture au public. Néanmoins, aucune responsabilité de la ville ne pourra être engagée en cas de perte ou de destruction de matériel laissé à l'intérieur des chalets entreposés à l'extérieur. Les exposants ont le choix de laisser leur marchandise dans les chalets, ou de remballer le soir.

Article 5 : Inscriptions – Admissions

Les demandes d'admission seront examinées par l'Organisateur qui se réserve le droit de les accepter/refuser selon les places disponibles. Le marché est réservé aux artisans, créateurs de leurs seuls produits, producteurs, propriétaires récoltants et les associations déclarées loi 1901 en Préfecture.

Le nombre de chalets étant limité, le dossier sera étudié selon les critères de qualité et d'originalité des produits présentés, après enregistrement des candidatures au vu de la complétude du dossier.

Les exposants seront avertis par mail ou par courrier de l'Organisateur de sa décision, sous 1 mois précédant la date du Marché de Noël, sachant qu'une réunion d'information sera faite par l'Organisateur avec l'ensemble des exposants.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation, sans réserve, du règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents les 2 jours à 2,5 jours, en respectant les horaires.

Un chèque de caution de 50 euros sera demandé pour valider l'inscription. Cette caution sera restituée la semaine suivant le week end du marché de Noël sauf si l'exposant n'a pas respecté les horaires définis dans le règlement.

La ville met à disposition à titre gracieux des exposants, un chalet en bois en bon état, équipé d'un chauffage électrique en cas de températures négatives, d'une arrivée électrique et de 3 chaises. L'exposant est autorisé à ramener tables et matériel spécifique (point chaud, élément froid...). Il est strictement interdit de ramener un chauffage d'appoint.

En cas d'obligation impérative, la ville de Petite-Forêt se réserve le droit d'annuler cette mise à disposition jusqu'au jour de la manifestation.

Article 6 : Obligations et Hygiène Alimentaire

Afin de pouvoir garantir le niveau de sécurité alimentaire qu'est en droit d'exiger toute personne susceptible d'y consommer ou d'y acheter des denrées alimentaires, un minimum d'aménagements, d'équipements, de même que le respect des règles d'hygiène élémentaires sont indispensables.

L'exposant qui commercialise des denrées alimentaires s'engage à :

- Ne commercialiser que des denrées alimentaires salubres qui ne peuvent en aucun cas faire courir un risque à la santé des consommateurs,
- Respecter les températures de conservation pour chaque type de produits qu'il commercialisera,
- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène alimentaire par ses membres (personnel, adhérents) dans la manipulation des denrées de son stand,
- Détenir et présenter tout document (emballages d'origine, factures des denrées alimentaires détenues, ...) qui serait demandé lors d'une inspection alimentaire et dans la limite de 48 heures après la fin de la manifestation,
- Respecter et faire respecter les consignes que l'Organisateur de la manifestation viendrait à donner.

Pour toute vente de boissons alcoolisées une autorisation de buvette est obligatoire (demande à effectuer auprès de l'Organisateur).

Article 7 : Assurance

La ville de Petite-Forêt décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation des matériels mis à disposition.

Ainsi, l'utilisateur s'engage à souscrire une assurance qui garantit les conséquences pécuniaires que sa responsabilité civile peut encourir à l'égard des tiers. Celle-ci devra couvrir les dommages corporels, matériels, immatériels sur les tiers ainsi que sur le chalet. Cette attestation sera à fournir à l'Organisateur en même temps que tous les éléments constitutifs du dossier ou, au plus tard le jour de la réunion du marché de Noël.

Article 8 : État des lieux

Un état des lieux du chalet aura lieu à l'entrée et à la sortie. Celui-ci sera effectué par l'Organisateur. En cas de dégradation constatée, l'utilisateur s'engage à indemniser la ville pour tout dommage subi sur le chalet et ses équipements. La ville présentera une facture de réparation ou de valeur à neuf que l'utilisateur s'engage à rembourser.

Chaque chalet installé par l'Organisateur sera sous la responsabilité de l'exposant après état des lieux d'entrée. Ainsi, l'exposant s'engage à :

- Utiliser le chalet en parfaite connaissance de la réglementation en vigueur,
- Être présent lors de l'état des lieux contradictoire,
- Veiller aux conditions d'utilisation, notamment en vue de prévenir tout accident résultant d'un usage non approprié ou facilité par un défaut de surveillance,
- Être le seul utilisateur de ce matériel,
- Ne pas modifier les structures ou montages réalisés par l'Organisateur,
- Limiter la puissance électrique du chalet à 500 watts.

Petite-Forêt, le / / 20.....

Je soussigné(e),, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter pour la manifestation Marché de Noël.

NOM – Prénom / Signature de l'exposant